

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence et BRAUD Anne.

Excusé : M LOUEDEC Philippe.

Absentes : Mmes LITWINSKI Maëlle et MOREL Sabine.

Secrétaire de Séance : Mme HERVOIR Corinne.

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2019.

Objet – **PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS DE L'ETAT.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Redon donnant l'avis de l'Etat sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal en juillet dernier. Il rappelle que les périmètres de protection du captage d'eau potable situé dans le bourg sont actuellement, eux aussi, en cours de révision et indique que les services de l'Etat mettent en avant les écarts existant entre notre document et l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant le captage. Dans ce contexte, Monsieur le Sous-Préfet demande à la commune de mener une concertation avec l'ARS, le SIAEP des Bruyères et l'hydrogéologue agréé avant de lancer l'enquête publique liée au PLU. Pour répondre à cette requête Monsieur le Maire indique qu'il a provoqué une réunion le 24 octobre en invitant ces différents acteurs ainsi que la DDTM et le SCOT.

Délibération 2019/71

Objet – **MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT 1 AU LOT N°5 CHARPENTE.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au lot « Charpente » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations attribué à l'entreprise Jublan. Cet avenant concerne notamment le remplacement partiel des pannes et des corbelets pour un montant de 6 510,43 euros HT en plus-value. Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot « Charpente » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/72

Objet – **MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT 2 AU LOT N°6 COUVERTURE.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au lot « Couverture » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations attribué à l'entreprise Danilo. Cet avenant concerne une moins-value sur la pose des échafaudages pour un montant de 1 600 euros HT. Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au lot « Couverture » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/73

Objet – **MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT 1 AU LOT N°9 REVÊTEMENTS DE SOL.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au lot « Revêtements de sol » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations attribué à l'entreprise Audran Tual Réhabilitation. Cet avenant concerne une plus-value sur la pose du sol souple dans l'escalier pour un montant de 590 euros HT. Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot « Revêtements de sol » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/74

Objet – **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°218.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre POISSON, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°218 d'une superficie de 34 m² située rue principale, souhaite la vendre à la commune au prix de 30 €/m². Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une acquisition visant à régulariser une situation de fait puisque la commune utilise ce terrain depuis de nombreuses années comme annexe de la rue principale. En conséquence, il suggère au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et de lui donner tout pouvoir pour finaliser cette transaction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°218 d'une superficie de 34 m² au prix de 30 €/m².

ACCEPTE de payer les frais de notaire découlant de cette transaction.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte notarié qui sera dressé par Maître Bouthemy, notaire à Val d'Anast à cette occasion.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/75

Objet – EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE SUR L'ÉTANG.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour une extension de l'éclairage public de la rue sur l'étang. Il indique que le coût de cette extension estimé initialement à 4 087,04 euros à charge de la commune a été revu à la baisse pour un montant à charge de la commune de 1 840,18 €. Dans ce cadre, il présente un avenant n°01 à la convention n°2019-0016 liée à cette opération et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention n°2019-0016 liée à cette opération.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet – RUE DU QUERPON – REPRISE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE.

Le Conseil Municipal souhaite reporter ce sujet et en débattre lors d'une prochaine réunion.

Délibération 2019/76

Objet – SIGEP – ABROGATION DE LA DISSOLUTION.

Compte-tenu des difficultés financières que posent la dissolution du syndicat, Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par le président du syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer (SIGEP) pour abroger la délibération 2019/20 prise par le Conseil Municipal le 18 mars 2019 qui approuvait la dissolution du syndicat.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

ABROGE sa délibération 2019/20 dont l'objet était la dissolution du SIGEP.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/77

Objet – SIGEP – PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur le Maire indique que le syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer (SIGEP) demande à la commune une participation complémentaire à ses frais de fonctionnement d'un montant de 3 473,42 euros. Ce montant est dû à des impayés de frais de chauffage du syndicat envers

la commune de Guer qu'il convient de régler dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat et de la reprise de la gestion de la piscine par la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de cette participation exceptionnelle d'un montant de 3 473,42 euros au SIGEP.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/78

Objet – PRÊT DE TABLES, DE CHAISES ET DE BANCS.

Monsieur le Maire indique que La commune est régulièrement sollicitée par des particuliers pour le prêt de chaises, de tables et de bancs. Etant donné que la commune dispose de ce matériel, Monsieur le Maire propose de le prêter aux habitants de la commune ou aux associations cantonales. Il suggère que chaque prêt donne lieu à un état des lieux et à un inventaire du matériel et qu'il soit demandé une caution de 50 euros à chaque emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de prêter des chaises, bancs et tables aux habitants de la commune et aux associations cantonales.

DIT qu'il sera procédé à un état des lieux et à un inventaire du matériel prêté et qu'une caution de 50 euros sera demandé lors de chaque prêt.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Objet – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ALBERT POULAIN.

Monsieur le Maire ne disposant pas des éléments nécessaires à la prise de cette délibération, il indique que ce sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion.

Délibération 2019/79

Objet – PARTICIPATION AU RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de la commune de Val d'Anast concernant le financement des repas des élèves domiciliés à Mernel. Monsieur le Maire précise qu'il ne lui semble pas opportun de participer au financement de la cantine de Val d'Anast puisque notre commune dispose de sa propre école et de son restaurant scolaire. Néanmoins, il propose de participer au repas des élèves de Mernel inscrits en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Val d'Anast puisque l'école Albert Poulain ne propose pas de classe de ce type.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE de participer au financement des repas des élèves de Mernel fréquentant l'école Cousteau à l'exception des élèves scolarisés en ULIS. Pour ces derniers, la participation sera de 0,75 euros par repas.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2019/80

Objet – **EROSION DES TERRES AGRICOLES – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition commune de Vallons de Haute Bretagne Communauté, du Grand Bassin de l'Oust et de la Chambre d'agriculture de Bretagne visant à mener une démarche pour lutter contre l'érosion des sols. Dans ce cadre, il est proposé de créer une commission communale sur le sujet. Les conseillers municipaux indiquent que cette problématique n'est pas ou très peu présente sur le territoire communal et trouvent qu'il est peu opportun de créer une nouvelle commission à quelques mois des élections municipales. En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette proposition et de ne pas créer de commission dédiée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas créer de commission communale dédiée à l'érosion des sols.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2019/81

Objet – **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats concernant cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt).

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : risque financiers statutaires liés à l'absentéisme (accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, décès.

Conditions : taux de cotisation : 5,20% du traitement indiciaire brut annuel avec une franchise de 15 jours d'arrêt.

Nombre d'agents : 7

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le contrat en résultant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2019/82

Objet – VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport d'activité de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2018.

Délibération 2019/83

Objet – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE ET VILAINE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'année 2018.

Délibération 2019/84

Objet – SIAEP DES BRUYÈRES – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2018 établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Bruyères.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018.

Questions diverses :

- Nouvel agent communal : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un nouvel agent prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2020 à l'accueil de la mairie. Il s'agit de Madame Karen Coliaux qui occupe actuellement un poste similaire dans d'autres communes.

Séance levée à 22h35